SOMMAIRE

Le cadre	e juridique	
Fiche 1	Pourquoi un régime de l'auto-entrepreneur ?	4
Fiche 2	Qu'est-ce que l'auto-entrepreneur ?	6
Fiche 3	Qui peut bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?	8
Fiche 4	Qui ne peut pas bénéficier du régime d'auto-entrepreneur ?	10
La créat	ion de l'auto-entreprise	
Fiche 5	Les préalables à la création de l'auto-entreprise	
Fiche 6	Comment se déclarer auto-entrepreneur ?	14
Fiche 7	Les aides et subventions à la création	16
Les oblig	gations fiscales et sociales	
Fiche 8	Le régime fiscal applicable à la micro-entreprise	18
Fiche 9	La déclaration du chiffre d'affaires réalisé et le paiement des cotisations et de	
	l'impôt sur les revenus	
	Les charges sociales de l'auto-entrepreneur	
	L'auto-entrepreneur retraité et les cotisations sociales	
Fiche 12	L'auto-entrepreneur résidant dans un département d'outre-mer (DOM)	26
Fiche 13	Les obligations comptables et assurances	28
	treprise et cumul d'activités	
	Le cumul d'une activité salariée avec une auto-entreprise	
Fiche 15	Le cumul d'une activité dans la fonction publique avec une auto-entreprise	32
	on des seuils de chiffre d'affaires	
Fiche 16	Définition des seuils de chiffre d'affaires, calendriers et calculs	34
	ce de l'activité en auto-entreprise (AE)	
	L'exercice de l'activité d'auto-entrepreneur	
Fiche 18	Les conditions de vente de l'auto-entrepreneur	38
Fiche 19	L'activité d'auto-entrepreneur et la propriété intellectuelle	40
	Les fichiers de clients et prospects de l'auto-entrepreneur	
	L'auto-entrepreneur consultant indépendant	
Fiche 22	L'entreprise ayant recours à des auto-entrepreneurs	46
Fiche 23	Exemples d'activités pouvant être exercées en auto-entrepreneur	48 •••
	L'auto-entrepreneur et la communication	50
	fin de l'auto-entreprise	
	La cessation de l'auto-entreprise	52
	es et inconvénients du régime d'auto-entreprise (AE)	
	Auto-entreprise et autres entreprises individuelles	
Fiche 27	Auto-entreprise et portage salarial	57
Pour alle	er plus loin	
	Le portrait type de l'auto-entrepreneur	
Fiche 29	Références : les organismes et leur fonction ; lois applicables ; jurisprudence	51
Fiche 30	Informations diverses et réseaux	63



1 - LA SITUATION AVANT L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA LME

- Jusqu'à l'entrée en vigueur du régime de l'auto-entrepreneur le 1er janvier 2009, il existait un véritable « vide juridique », mais également un vide social et fiscal concernant les personnes physiques qui souhaitaient développer une activité professionnelle mais qui, pour diverses raisons, ne souhaitaient pas créer de société, ni se déclarer comme entrepreneur indépendant. En effet, la création d'une société, comme l'inscription en qualité de travailleur indépendant, impliquent le paiement de charges sociales, avant même d'avoir réalisé un chiffre d'affaires. En cas d'échec du projet, les formalités de cessation de l'activité sont perçues comme trop lourdes. Certains exerçaient donc une activité non déclarée (« au noir »).
- Par ailleurs, ces dernières années, notamment avec l'essor des plateformes Internet *C-to-C* (consommateur à consommateur), de très nombreux particuliers se sont retrouvés dans une situation délicate au regard du fisc et des organismes sociaux, en développant une activité qualifiée de « paracommercialisme ».

Le paracommercialisme se caractérise par une activité de vente régulière, sur Internet ou *via* les canaux traditionnels (ventes régulières sur des brocantes, par exemple), par des achats de biens pour les revendre, etc., sans aucune déclaration fiscale ni sociale.

• Afin de répondre à un réel besoin économique, et à la suite notamment de la réflexion menée courant 2005 par le forum des droits sur l'Internet⁽¹⁾, Hervé Novelli, alors secrétaire d'État chargé du commerce, a porté le projet de création d'un nouveau type d'entrepreneur : l'auto-entrepreneur.

La simplicité de la mise en œuvre du statut d'auto-entrepreneur, associée aux différentes incitations fiscales, aurait permis à de très nombreuses personnes d'officialiser une activité qu'elles exerçaient déjà. Il s'agirait donc d'une mesure permettant de lutter contre le travail au noir, tout en faisant bénéficier aux personnes concernées de la protection sociale, notamment, ainsi que d'un véritable cadre réglementaire leur permettant de développer leur activité légalement.

2 - LA CRÉATION DE L'AUTO-ENTREPRENEUR (1™ JANVIER 2009)

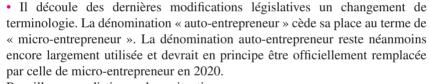
- L'auto-entrepreneur a été créé avec la loi pour la modernisation de l'économie
- (1) Suite à sa dissolution en décembre 2010, le site du Forum des droits sur l'Internet n'est plus en ligne.

du 4 août 2008 (dite LME). Ce régime a par la suite fait l'objet de plusieurs ajustements et d'une refonte avec la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel)⁽¹⁾. Il s'agit d'un statut encadré, aux règles désormais bien définies, et en expansion, permettant de développer une activité commerciale de vente ou de service.

• Ce nouveau statut, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2009, permet aux autoentrepreneurs de bénéficier notamment de formalités de création d'entreprise allégées et d'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations, contributions sociales et de l'impôt sur le revenu.

Fin décembre 2016, 1 072 000 personnes étaient déclarées sous le régime d'auto-entrepreneur, en hausse de 7 % sur l'année précédente. Le chiffre d'affaires global déclaré par les auto-entrepreneurs est en progression : de 1 milliard d'euros en 2009, il a atteint 6,5 milliards en 2013, a dépassé 7 milliards en 2014 et 8,7 milliards en 2016, pour un chiffre d'affaires trimestriel moyen déclaré entre 3 200 et 3 500 euros sur 2016⁽²⁾.

"" 3 - LE MICRO-ENTREPRENEUR



Par ailleurs, on distingue deux situations :

- pour les auto-entrepreneurs en activité, rien ne change, sauf à terme la dénomination;
- pour les micro-entrepreneurs qui débutent leur activité à partir de 2016, celleci sera soumise aux mêmes règles que les auto-entrepreneurs, ce qui signifie qu'ils ne pourront plus choisir le régime fiscal de la micro-entreprise et le régime de droit commun du RSI.

Les entrepreneurs qui se trouvaient dans une telle situation au 31 décembre 2015 (régime fiscal de la micro-entreprise et régime de droit commun du RSI), ont la faculté de conserver le même régime jusqu'au 31 décembre 2019. Toutefois, il est possible de demander à basculer sur le régime micro-social à tout moment.

⁽¹⁾ Loi n $^{\circ}$ 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (loi Pinel).

⁽²⁾ Communiqué de l'ACOSS, ACOSSTAT n° 252 - juillet 2017 « Les auto-entrepreneurs fin 2016 ».



• Le régime d'auto-entrepreneur a été instauré par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et modifié par la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.

L'auto-entrepreneur est une personne physique, entrepreneur individuel souhaitant développer une activité commerciale, ayant déclaré son activité d'auto-entrepreneur.⁽¹⁾

Le statut d'auto-entrepreneur permet ainsi à toute personne physique de créer et développer une activité professionnelle individuelle et déclarée.

- L'activité d'auto-entrepreneur peut être exercée :
- à titre principal. Par exemple, un chômeur qui veut se lancer dans l'entrepreneuriat, ou un étudiant qui veut créer sa première activité tout en poursuivant ses études peut se déclarer en tant qu'auto-entrepreneur;
- à titre complémentaire. Par exemple, un salarié du secteur privé, un fonctionnaire ou un retraité qui souhaite compléter ses revenus en développant une activité complémentaire.
- Le régime auto-entrepreneur/micro-entrepreneur est un régime unique et simplifié de la micro-entreprise, résultant de la fusion des régimes micro-social et micro-fiscal.

" 2 - LES RÈGLES APPLICABLES



Une inscription simplifiée

- L'inscription en tant qu'auto-entrepreneur peut être faite en ligne (www. lautoentrepreneur.fr/adherez.htm), auprès du centre de formalité des entreprises (CFE), de la chambre de commerce (activités commerciales), de la chambre des métiers (activités artisanales) ou des URSSAF (activités libérales).
- L'activité peut débuter sans délai après l'inscription et il n'est pas nécessaire de s'immatriculer au registre du commerce ou au registre des métiers (voir exceptions fiche n° 6).

Un seuil de Chiffre d'Affaires à ne pas dépasser

Le statut d'auto-entrepreneur est soumis à des plafonds de chiffres d'affaires (CA) correspondant aux conditions pour bénéficier du régime fiscal de la microentreprise.

(1) Dans la suite de l'ouvrage, nous conserverons l'expression auto-entrepreneur encore très largement utilisée, à laquelle il convient désormais d'associer celle de micro-entrepreneur (voir fiche 1).